





Après près d'un an de quasi « gel », les travaux ont repris récemment. Nous n'avons que des informations partielles mais il semblerait que des arbitrages et des décisions en cours sur ce projet de réforme de la nomenclature du Titre IV de la LPPR relative aux Véhicules pour Personnes Handicapées (notamment les fauteuils roulants) remettrait en cause le libre choix des personnes en situation de handicap.

Par exemple : l'utilisateur d'un fauteuil roulant n'aurait plus le choix de la modalité d'acquisition (achat neuf, achat d'un produit remis en bon état d'usage, location de courte ou longue durée) du produit, ce serait leur prescripteur qui choisirait. Si cette décision se confirmait, nous serions amenés à la dénoncer fermement.

De la même manière, dans le cadre des chantiers relatifs à la remise en bon état d'usage (RBEU), depuis le début des travaux, nous demandons une rectification de la définition sans à ce jour qu'elle ne soit prise en compte. Nous attendons toujours la réunion de consultation sur le projet de décret RBEU, il y a des paragraphes qui ont besoin d'être discutés voire modifiés. Notamment sur les modalités de « restitutions » que nous demandons de modifier ainsi que sur la possibilité de RBEU des dispositifs médicaux au-delà des durées de vie indiquées par les marquages CE, qui nous interroge.

L'objectif premier de ces réformes est pour nous l'amélioration de la vie des personnes en situation de handicap en leur permettant de pouvoir accéder à l'aide technique de leur choix, adaptée à leurs besoins et sans reste à charge.

Garantir la liberté pour les personnes de choisir leur fauteuil est pour nous un objectif essentiel non négociable de cette réforme. Le fauteuil roulant n'est pas une aide technique comme les autres, elle est le prolongement du corps de la personne, elle conditionne son niveau d'autonomie. De ce fait, pour la très grande majorité des personnes en situation de handicap utilisatrices d'un fauteuil roulant, celui-ci doit être adapté, personnalisé, parfois sur mesure.

Aujourd'hui, ces projets de réformes suscitent de vives et légitimes inquiétudes parmi les personnes en situation de handicap.

Nous attendons de cette réforme une amélioration effective pour l'acquisition des fauteuils roulants par les personnes en situation de handicap. Mais cette réforme ne peut se faire à l'encontre des droits acquis des personnes, ni se mettre en œuvre en écornant le principe majeur de la garantie du libre choix du fauteuil roulant par les personnes.

Je vous remercie très sincèrement de l'attention que vous prendrez à ces alertes.

Je vous prie de croire, Madame la ministre, en notre haute considération.



**Pascale RIBES**  
Présidente